L'ÉCOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES DE LANDIVISIAU

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE 2026/2027

HORAIRES DES COURS

	COURS	HORAIRES
NOUVEAU Adulte (tous niveaux)	Lundi	20h / 22h
Enfants de 7 à 10 ans	Lundi	17h / 18h30
	NOUVEAU Mercredi	15h30 / 17h
	Vendredi	17h / 18h30
Enfants / Ados de 11 ans et plus	Lundi	18h30 / 20h
	NOUVEAU Mercredi	17h / 18h30
	Vendredi	18h30 / 20h

Organisation générale

Gestionnaire et organisateur : Ville de Landivisiau / Direction culturelle.

Les cours, dispensés par Guillaume Le Quément, diplômé des Beaux-Arts, peintre, sculpteur et décorateur événementiel, ont pour but de faire découvrir les différents domaines et techniques des arts plastiques : modelage, dessin, peinture, aquarelle, encre de chine, mosaïque, découpage/collage, croquis, sculpture (béton cellulaire, construction), photographie, esquisse…

Lieu d'enseignement : Maison de la Danse et des Arts Jean Quéré, boulevard de la République.

Le professeur contrôle l'assiduité des élèves. Toute absence doit être justifiée par les parents, auprès de la Direction culturelle ou du professeur.

Le calendrier des vacances scolaires de l'école d'arts plastiques est basé sur celui de l'enseignement général de l'Académie de Rennes.

Les cours s'arrêtent deux semaines à chaque période de vacances scolaires et ne sont pas assurés les jours fériés. Le calendrier est affiché sur le panneau d'information dans la salle des arts.

I - PROGRAMME DES ATELIERS

Le premier trimestre

Les séances du premier trimestre sont principalement consacrées à l'apprentissage et au développement du dessin d'observation : croquis, techniques et outils spécifiques, étude du volume et de la lumière, perspective, proportions…

Les modèles ne sont pas imposés : chaque élève progresse à son propre rythme et travaille sur le sujet de son choix. Il est toutefois recommandé de sélectionner et de préparer son modèle avant la séance afin de pouvoir commencer le travail directement à l'atelier.

Des séances collectives de dessins d'observation autour d'un sujet commun type "nature morte" sont également proposées. Ces séances permettent notamment d'expérimenter le travail en grand format sur chevalet.

Le reste de l'année

Au cours du reste de l'année, différentes techniques et pratiques artistiques pourront être explorées en fonction des envies et des attentes des élèves : aquarelle, fusain, encre de Chine, pastel, peinture à l'huile, Posca, feutre à alcool, gravure sur linoléum, maquette en carton, modelage d'argile naturelle…

Le matériel nécessaire à l'initiation à ces différents médiums est mis à disposition au sein de l'atelier. L'ensemble du matériel, de l'outillage et des consommables courants est fourni : papiers techniques, peintures, outillage… Toutefois, un matériel ou support spécifique nécessaire à un projet personnel peut être apporté par l'élève, avec l'accord préalable du professeur (carton, toile, objet à peindre, textile…).

Toute dégradation volontaire ou tout gaspillage du matériel pourra faire l'objet d'un signalement et, le cas échéant, d'une facturation.

II - Supports, modèles et pratiques artistiques

L'atelier est essentiellement dirigé sur le dessin d'observation et la reproduction d'œuvres ou de sujets peints, dessinés ou d'après photos.

Les modèles ne sont pas imposés aux élèves. Les élèves apportent leurs propres modèles à travailler : impression papier, livre, photo, objet...

Les supports papier ou les sujets en volume sont à privilégier.

Une bibliothèque de modèles divers mais non exhaustive est mise à l'atelier.

Exceptionnellement un support numérique peut être utilisé (écran de téléphone portable, tablette, liseuse…), avec l'autorisation préalable du professeur.

Le modèle ou le sujet devra avoir été recherché et préparé avant la séance (photographie, capture d'écran).

Cette autorisation est accordée bien que l'observation prolongé d'un écran, parfois de petite taille, pendant une heure et demie n'est pas idéal pour l'apprentissage du dessin d'observation. Il est vivement recommandé de privilégier les supports physiques préparés en amont des séances.

MATÉRIEL NUMÉRIQUE IMPÉRATIVEMENT HORS CONNEXION PENDANT LES ATELIERS !

Toute connexion aux réseaux, quels qu'ils est interdite durant les séances. Les appels et les SMS ne sont pas autorisés. Toute captation, sonore, vidéo, photographique, est également interdite, sauf autorisation préalable du professeur dans le cadre de certains travaux.

Le dessin numérique, sur tablette ou ordinateur portable, est autorisé à condition d'utiliser son propre matériel.

Une tablette numérique est également mise à disposition à l'atelier pour les élèves souhaitant s'initier à cette pratique.

Musique et outils spécifiques

L'écoute de musique est autorisée à l'atelier à partir de supports hors connexion, tels qu'un CD ou une clé USB. Une enceinte numérique est disponible (usage hors connexion réseau).

Le port d'oreillettes ou de casque audio individuel n'est pas autorisé, afin de permettre aux élèves de rester attentifs aux consignes et à leur environnement

L'utilisation d'outils spécifiques ou tranchants (cutter, gouges, scalpels, ciseaux) est possible en fonction des techniques abordées, uniquement avec l'autorisation du professeur. Leur utilisation est précédée d'explications concernant leur maniement et les règles de sécurité à respecter.

Tout non-respect des consignes de sécurité liées à l'utilisation de ces outils pourra entraîner l'interdiction de leur usage.

Travaux personnels et échanges avec les familles

Les travaux personnels réalisés au cours des séances restent la propriété des élèves.

La préparation aux concours et examens d'entrée des écoles d'art, ainsi que la réflexion et l'accompagnement autour des projets artistiques personnels ou scolaires, sont possibles et encouragés pendant les séances.

Le professeur se tient à la disposition des parents pour toute question, remarque ou suggestion, ainsi que pour échanger sur le travail et la progression de leur enfant. Il est toutefois conseillé de privilégier les échanges avec le professeur avant ou après les cours.

III – Modalités d'inscription

L'inscription est un engagement à l'année.

Il est possible de faire un cours d'essai, au-delà, l'inscription est définitive.

Il ne sera consenti ni remboursement, ni annulation de prélèvement, à un élève quittant l'école en cours d'année, sauf cas de force majeure :

- ⇨ perte d'emploi
- ⇨ maladie
- ⇨ déménagement
- ⇨ changement de situation familiale
- ⇨ invalidité
- ⇨ mobilité étudiante
- ⇨ décès

Si vous remplissez une des conditions citées ci-dessus, le remboursement des cours sera alors calculé au prorata des semaines suivies à compter de la réception de votre courrier à adresser à Monsieur Le Maire – Hôtel de Ville – 19 rue Georges Clemenceau – CS 90609 – 29406 LANDIVISIAU CEDEX et sur présentation d'un justificatif.

Il sera calculé de la même façon pour une inscription en cours d'année.

IV – Sécurité / Responsabilité

Chaque élève s'engage à être couvert par une assurance en Responsabilité Civile couvrant les activités extrascolaires.

Les parents ou les représentants légaux sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par le professeur et dès la sortie du cours et peuvent toutefois autoriser une tierce personne, nommément désignée sur la fiche d'inscription, à venir chercher leur enfant. Les coordonnées de ces personnes devront y être renseignées.

Les parents ou les représentants légaux doivent s'assurer que le professeur est bien présent au moment où ils déposent leur enfant au cours.

Droit à l'image : sur le dossier d'inscription, les parents doivent autoriser ou refuser la prise de photos ou vidéos de leur enfant dans le cadre des activités de l'école (site Internet, presse locale, Landivisiau Le Mag…).

V – Absence du professeur

- Absence occasionnelle : un cours annulé par le professeur pour raison personnelle devra être assuré sur une date ultérieure.

- Absence pour maladie : l'absence du professeur, en arrêt de travail, ne donne pas lieu à remplacement ni remboursement de cours. Toutefois, quand une absence excède 2 semaines consécutives, les familles sont en droit de demander un remboursement calculé au prorata des cours manqués.

VI – Offre spectacle vivant

L'École d'arts plastiques étant un service de la Direction culturelle, une entrée gratuite est accordée à un élève mineur pour un spectacle de son choix (sauf tarif A et A+) au cours de la programmation 2026/2027, dans le cadre des passerelles entre l'école d'arts plastiques et la programmation spectacle vivant.
Un « bon pour une place offerte » sera remis à l'élève par son professeur en début d'année scolaire.
Les billets sont à réserver et à retirer au Pôle culturel.

VII – Tarifs 2026/2027

(Tarifs selon délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2026)

Les tarifs sont votés par le Conseil municipal. Ils sont affichés à l'école d'arts plastiques et disponibles sur le site internet de la Ville.

Les fournitures sont comprises dans la cotisation annuelle.
Les élèves n'apportent pas leurs fournitures personnelles (papier, crayon, gomme, peinture, feutres…).

	LANDIVISIEN		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
Jeune (- de 26 ans)	152 €	129 €	122 €
Étudiant* et Pass culture*	209 €		
Adulte*	350 €		

	COMMUNES EXTÉRIEURES		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
Jeune (- 26 ans)	208 €	177 €	166 €
Étudiant * et Pass culture*	209 €		
Adulte*	400€		

** Étudiant : fournir une carte de l'année en cours.*

** Tarif « Adulte » : l'adulte bénéficie d'une réduction de 20 % si son enfant est également inscrit.*

**Pass culture : application téléphonique sur laquelle le jeune dispose d'un crédit de 50 € à 17 ans et 150 € à 18 ans (valable jusqu'à la veille des 21 ans). Application à télécharger sur : https://pass.culture.fr/nosapplications/*

Une formule « *coup de pouce* » est appliquée aux enfants landivisiens en fonction du Quotient Familial calculé par la C.A.F./ M.S.A. :

Quotient Familial*	Réduction par enfant/an
≤ 400 €	60 €
De 401 et 500 €	55 €
De 501 et 600 €	45 €
De 601 et 700 €	40 €
De 701 et 800 €	35 €
De 801 à 900 €	30 €
De 901 à 1000 €	25 €
De 1001 à 1200 €	15 €

** fournir obligatoirement une attestation récente délivrée par la C.A.F. ou la M.S.A. faisant figurer le Quotient Familial.*

⇨ Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Landivisiau propose des aides financières pour soutenir les activités culturelles des enfants, en prenant en charge jusqu'aux deux tiers du montant de la cotisation annuelle.
Renseignement : Mairie de Landivisiau / ccas@landivisiau.fr / 02.98.68.67.38

VIII - Facturation

Vous avez deux possibilités pour le règlement de la cotisation annuelle :

1) règlement de la totalité de l'année courant octobre 2026 au Centre des Finances Publiques de Morlaix (à réception de l'avis de sommes à payer) par chèque, chèques-vacances, carte bancaire, espèces ou en ligne www.tipi.budget.gouv.fr.

2) règlement en 3 fois, par prélèvement automatique : 10 novembre 2026, 10 janvier 2027 et 10 avril 2027.

Pour une nouvelle inscription, un mandat de prélèvement SEPA est à compléter, accompagné d'un R.I.B. Le prélèvement est tacitement reconduit (en cas de changement de coordonnées bancaires, le SEPA et le RIB seront à fournir).

IV – Renseignements – Inscriptions

- Emmanuelle Dréano / e.dreano@landivisiau.fr / 02.98.68.67.63.
- Pôle culturel, 25 rue du Manoir – 02.98.68.67.63 - Ouvert du lundi au vendredi.
- Salle Le Vallon : samedi 5 septembre 2026 de 9h à 15h, lors de la « Journée des associations ».

La rentrée artistique est fixée au lundi 14 septembre 2026 à la Maison de la Danse et des Arts Jean Quéré, boulevard de la République.

Fin des cours le vendredi 25 juin 2027 au soir.

Vous pouvez télécharger les documents sur le site de la ville www.landivisiau.bzh : fiche d'inscription, demande de prélèvement automatique SEPA (rubrique « culture patrimoine », sous rubrique « l'école d'arts plastiques »).

Pôle culturel
25 rue du Manoir
29400 Landivisiau

02.98.68.67.63
e.dreano@landivisiau.fr

www.landivisiau.bzh
www.le-vallon.bzh
Facebook Culture Landivisiau

VILLE DE
LANDIVISIAU

PÔLE
CULTUREL

DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

LE TRI + FACILE MAGAZINE